

Exercice 2010 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal :	18 707 €
- Budget Eau :	3 565 €
- Budget Assainissement :	1 534 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suivants, ouverts au titre de l'exercice 2010 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	242 500 €
- Budget Eau - 65.654.36100	370 057 €
- Budget Assainissement - 65.654.36200	309 056 €

Proposition

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge à M. le Chef du Service Comptable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.